



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le jury du concours interne de recrutement de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure – Session 2023 – est constitué comme suit :

### **PRESIDENTE :**

Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER – Secrétaire Générale – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers

### **MEMBRES :**

Monsieur Stéphane CASTANG – Attaché d'administration – INSPE – Cahors

Monsieur Quentin HEBRAL - Attaché d'administration – Lycée Déodat de Séverac - Toulouse

Madame Nelly MOREAU BASNARY- Attachée d'administration – Collège Pierre Suc – Saint Sulpice

**ARTICLE 2<sup>nd</sup> :** Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,  
Toulouse, le 12.04.2023  
Pour le secrétaire général empêché,  
La secrétaire générale adjointe  
Organisation scolaire et pilotage académique

F. Tayan  
Fabienne TAYAN

Rectorat  
Direction des Examens  
et Concours

DEC 2